Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1221

Question présentée par le député : M. Pierre Bavenet

Date de dépôt : 16 janvier 2020

Question écrite urgente

Quelles démarches le canton de Genève entreprend-il pour négocier une collecte de la taxe de séjour avec la plateforme web Airbnb ? Comment les données liées à cette collecte pourraientelles être utilisées ?

Selon un communiqué de presse de l'Union fribourgeoise du tourisme, à partir du 1^{er} février 2020, Airbnb percevra automatiquement la taxe de séjour sur les réservations effectuées via la plateforme, et la reversera, pour le compte des hébergeurs, à l'Union fribourgeoise du tourisme, qui est chargée de son encaissement.

Selon ce communiqué de presse, Airbnb a déjà conclu des accords similaires avec les cantons de Lucerne, Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Zoug et Schaffhouse.

A Genève, l'art. 4A RDTR prévoit que la location de la totalité d'un logement au travers de plateformes numériques est considérée comme un changement d'affectation au sens de la LDTR si elle excède 90 jours par an.

Questions:

- 1. L'Etat de Genève, ou la Fondation Genève Tourisme & Congrès, est-il entré, ou entend-il entrer, en négociation avec Airbnb pour conclure un accord similaire ?
- 2. Cette collecte via Airbnb nécessite-t-elle une adaptation de la législation ?
- 3. Quel est le montant de la taxe par personne et par nuitée pour un appartement ?

QUE 1221 2/2

4. Cette collecte via Airbnb permettrait-elle une vérification du nombre de nuitées louées par appartement, et donc une vérification du respect par les particuliers ou les entreprises de l'art. 4A RDTR? Permettrait-elle également d'enregistrer l'identité du voyageur, et de remplacer l'obligation d'annonce du logeur?